

**BULLETIN
D'INSCRIPTION**



**PARIS
REGION**
SOURCE OF INSPIRATION

Le Bourget 2023

54^{ème} Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace

du 19 au 25 Juin 2023

**Rejoignez le collectif d'Île-de-France
sur plus de 1400 m²
au salon mondial de l'espace
et de l'aéronautique**



CCI PARIS ILE-DE-FRANCE



CCI SEINE-ET-MARNE

Le Bourget 2023

BULLETIN d'inscription

Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace
du 19 au 25 juin 2023 - Le Bourget



INTERNATIONAL
PARIS AIR SHOW

**LE PLUS GRAND ÉVÉNEMENT
AU MONDE CONSACRÉ À L'INDUSTRIE
AÉRONAUTIQUE ET SPATIALE.**

- Le rendez-vous mondial de la filière industrielle
- Un salon privilégié des acteurs majeurs de l'industrie et des décideurs politiques
- Un événement exceptionnel pour se faire connaître
- Un formidable lieu d'échange et de partenariats technologiques
- Un site historique adapté pour présenter vos innovations

**Un salon qui crée l'événement avec une importante
couverture médiatique**

- La présence de 3 450 journalistes internationaux
- L'événement aérospatial le plus médiatisé au monde
- Une occasion unique pour communiquer



CHIFFRES CLÉS 2019

- 52 000 m²** de stands.
- 335** chalets
- 38 000 m²** de surfaces extérieures.
- 27** pavillons nationaux.
- 2.453** exposants en provenance
de **49** pays
- 140.000** visiteurs professionnels
- 177.000** visiteurs grand public
- 304** délégations officielles
- 140** aéronefs présents
- 2 700** journalistes accrédités

Tous les savoir-faire du secteur

- Construction et assemblage d'aéronefs
- Sous ensembles Espace
- Satellites et télécommunications par satellite
- Propulseurs et équipements spécifiques pour moteurs
- Armements aéroportés et au sol
- Aide au pilotage, à la navigation et systèmes d'équipements embarqués
- Aménagements de cabine et sièges équipements
- outils et logiciels de production
- Sous-traitance électrique, électronique, mécanique et métallurgique
- Matériaux composites et traitements de surfaces
- Maintenance
- ...

Le Bourget 2023

BULLETIN d'inscription

Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace
du 19 au 25 juin 2023 - Le Bourget

Les avantages de l'espace collectif Île-de-France

BÉNÉFICIEZ DE LA SYNERGIE DE L'ESPACE COLLECTIF ÎLE-DE-FRANCE

1. Un emplacement privilégié



2. Une logistique simplifiée

- Mise à disposition d'un stand clé en main :
 - Aménagement en menuiserie traditionnelle
 - Nettoyage du stand
 - Décoration florale
 - Signalétique personnalisée

A titre d'exemple **forfait mobilier pour un stand de 6m²** :

- 1 table, 3 chaises,
- 1 vitrine ou un comptoir hôtesse,
- 1 bloc multiprises,
- 1 présentoir à documents,
- 1 corbeille
- 1 réserve individuelle d'1 m² fermant à clé.

3. Une communication renforcée

- Référencement de votre société sur le site www.espace-aeronautique.com
- Présentation de votre entreprise sur le catalogue Ile-de-France en version électronique et sur les sites internet des partenaires.

4. Dotation Badges

En complément de votre dotation initiale nous vous faisons bénéficier, pour une valeur environ de 800 € de badges supplémentaires :

- 5 Badges exposants permanents
- 5 Badges exposants 1 jour
- 10 Invitations professionnelles

5. Accompagnement de votre entreprise

Avant le salon

- Réunion de préparation : mise en place d'outils efficaces pour optimiser votre participation au salon.
- Coordination avec les services techniques salon
- Étude de l'aménagement personnalisé de votre espace si besoin

Pendant le salon

- Accompagnement par les partenaires franciliens
- Assistance montage / démontage

6. Convivialité et animation

- Sur un espace mutualisé de plus de 1 400m², c'est pour vous l'opportunité d'accueillir vos clients et vos collaborateurs dans un cadre convivial propice aux échanges
- Cocktail Networking
- Accès au chalet de la Région Ile-de-France (à confirmer)

7. Ticket modérateur (sous réserve)

- Attribution d'un ticket modérateur financé par la région d'Ile-de-France sous réserve d'obtention des financements et d'éligibilité de votre dossier.

A RETOURNER AVANT LE 15 JUILLET 2022

Cher(e) exposant(e),

Vous venez de recevoir votre Dossier Exposant pour votre participation au salon « SIAE - Bourget ». Outil de travail conçu pour simplifier votre participation, il contient tous les éléments et bons de commande relatifs aux différentes prestations proposées par les partenaires franciliens (ASTech Paris Region, CCI Paris Ile-de-France, CCI de Seine-et-Marne). Suite à votre inscription, nous vous ferons parvenir un dossier concernant les aspects logistiques. Nous souhaitons que votre participation au « SIAE » soit une réussite et nous restons à votre entière disposition pour toute demande d'information complémentaire.

VOTRE CONTACT A LA CCI (77) : David CHANCA - david.chanca@seineetmarne.cci.fr / Tél. : 01 74 60 51 69 / P. 06.47.69.66.88

Contacts entreprise

Société :

Contact principal :

Adresse :

Mail :

CP :

Tél. : Port :

Ville :

Contact en copie :

Site Web :

Mail :

Numéro de SIRET :

Tél. : Port :

Code APE :

Contact marketing/communication :

Effectif : dont Service Export :

Mail :

CA : dont CA Export :

Tél. : Port :

TARIFS

Surface minimum gm ²9 900 € HT
Surface supplémentaire (par multiple de 3 m ²) x 1 100 € HT/m ²
Eco-taxe (5,00 € par m ² réservé) x 5,00 € HT/m ²
Droit d'inscription640 € HT
Accompagnement et gestion par les partenaires640 € HT
Supplément pour angle* 1 200,00 € HT*
Total HT
TVA 20%
Total TTC
Acompte 50%

* Attention le nombre d'angles est limité, ils seront attribués à partir de 12 m² en fonction de la date de réservation du stand

À réception de ce bulletin, une facture d'acompte correspondant à 50% du montant de la commande vous sera adressée

J'ai pris connaissance du fait que le paiement de la facture définitive est la condition préalable à la participation au salon visé par le présent document.

Les données à caractère personnel qui vous sont demandées sont recueillies, afin de vous inscrire au salon en objet, et, si vous avez donné votre accord, à l'envoi de lettres d'information et d'offres commerciales de la CCI de Seine-et-Marne. Les données sont conservées pour une durée de 6 ans. Conformément à la Loi n°78 - 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement (UE) 2016-679 sur la protection des données, dans le cadre et les limites posées par ces textes, vous disposez d'un droit d'accès, de portabilité, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel vous concernant en vous adressant à pdp.salons@seineetmarne.cci.fr ou en écrivant à CCI Seine-et-Marne - Direction Entreprises et Territoires - 1 avenue Johannes Gutenberg - Serris - CS 70045 77776 Marne-la-Vallée Cedex 4. En cas de difficulté, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données de la CCI de Seine-et-Marne à l'adresse cpdp@cci-paris-idf.fr en précisant que la demande

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DU 54^{ÈME} SALON INTERNATIONAL DE L'AÉRONAUTIQUE ET DE L'ESPACE 2023

Entre :

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SEINE ET MARNE,

Dont le siège est situé 1, avenue Johannes Gutenberg à SERRIS (77700) Siren 18770918300235
Dénommée « la CCI Seine-et-Marne » et/ou l'« Exposant direct » conformément aux conditions générales de vente

D'une part.

Et :

La personne physique ou morale, identifiée plus amplement sur le bulletin d'inscription, (inscription et de réservation de surfaces) en vue du au 54^{ème} Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace - Paris Le Bourget 2023 (ci-après le « Salon »), dûment représentée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « le prospect » et/ou « l'Exposant indirect »

D'autre part.

Il est précisé que :

La signature de l'Exposant indirect sur le bulletin d'inscription implique l'adhésion entière de ce dernier aux Conditions Générales de Vente (CGV) de l'organisateur du salon ci-jointes en annexe ainsi qu'aux conditions générales de vente de l'exposant direct détaillées ci-après.

L'exposant indirect atteste avoir pris entière connaissance de ces conditions générales de vente et déclare les accepter et s'engage à les respecter ainsi qu'à toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt du Salon par l'Organisateur qui se réserve le droit de les signifier ultérieurement à l'exposant direct lequel les signifiera à tous exposants indirects dès qu'il en aura connaissance.

1. SECTION PRÉLIMINAIRE - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

A. En juin 2023 est organisé le Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace consacré aux activités relatives aux secteurs de l'Aéronautique et de l'Espace. Ce salon est appelé «Cinquante-quatrième Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace - Paris Le Bourget» / "54th International Paris Air Show - Le Bourget".

Ce salon est organisé par la société SIAE (Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace), société anonyme au capital de 5 789 072 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 552 021 388, dont le siège social est situé 8, rue Galilée, 75116 Paris, ci-après dénommée l'« Organisateur ».

Les Conditions Générales de Vente (CGV) du salon sont annexées aux présentes. L'exposant indirect déclare les accepter et s'engage à les respecter.

B. Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les CGV) ont pour objet de définir les modalités de vente des prestations fournies lors du Salon par la CCI Seine-et-Marne. Elles sont par ailleurs conformes aux conditions générales de vente de l'organisateur du salon qui distinguent deux types d'Exposants. L'exposant direct qui est la CCI Seine-et-Marne aux termes des présentes et l'exposant indirect.

C. Les Conditions Générales de Vente (CGV) sont établies conformément au principe de transparence qui préside aux relations entre l'Exposant direct et l'Exposant indirect et forment un tout indissociable avec le bulletin d'inscription 2023 et le Guide Technique du Salon mis à la disposition de l'exposant indirect sur le site de l'organisateur du salon.

Ces CGV constituent, en vertu des dispositions de l'article L 441-1 du Code de Commerce, le socle de la négociation commerciale entre les parties et le cadre de la relation commerciale. Les CGV sont établies conformément :

- aux textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs aux foires et salons,
- aux textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs aux expositions et présentations de matériels de guerre,
- aux Conditions Générales de Vente (CGV) de l'organisateur du salon

D. Le Salon a lieu au Bourget sur le Parc des Expositions et sur l'Aéroport du 19 au 25 juin 2023 inclus.

Le Salon est une manifestation réservée aux professionnels âgés de plus de 16 ans, du 19 au 25 juin 2023.

Il est ouvert au public de tout âge du 23 au 25 juin 2023. En cas de force majeure ou à la demande d'une autorité administrative et/ou pour des raisons tenant à la sécurité des personnes, la date, le lieu, la durée et les horaires peuvent être modifiés à l'initiative de l'Organisateur, sans que cela puisse donner lieu à une demande d'indemnité de l'exposant direct ou indirect.

2. NOMENCLATURE

Les produits ou services présentés par l'Exposant indirect doivent pouvoir être classés dans l'une des rubriques suivantes, relatives à l'industrie aéronautique et spatiale :

01. Aéronefs : construction, assemblage et sous-ensembles
02. Espace, satellites, télécommunication par satellite
03. Propulseurs et équipements spécifiques pour moteurs
04. Armements aéroportés et au sol
05. Aide au pilotage, à la navigation et systèmes d'équipements embarqués
06. Aménagement de cabines, sièges
07. Équipements, outils et logiciels de production
08. Sous-traitance électrique, électronique, mécanique et métallurgique
09. Matériaux généraux, matériaux composites et traitements de surfaces
10. Maintenance, après-vente, pièces détachées et transport
11. Services
12. Equipements et services aéroportuaires
13. Établissements d'enseignement, associations et institutions

3. PRESTATIONS PROPOSÉES PAR L'EXPOSANT DIRECT

Le terme « emplacement » désigne le stand équipé et aménagé mis à la disposition de l'Exposant indirect.

La description de ce stand est précisée dans le bulletin d'inscription 2023.

4. PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

4.1. Demande de participation

L'envoi par l'Exposant direct à une personne morale (Prospect), du bulletin d'inscription ne constitue en aucune façon un engagement contractuel de l'Exposant direct et n'ouvre qu'un simple droit de candidature à la personne morale candidate, ci-après dénommée le « Prospect ».

4.2. Admission des candidatures

L'Exposant direct reçoit les candidatures et statue sur les admissions.

Dans le cas où une candidature serait jugée irrecevable par l'Organisateur et/ou par l'exposant direct, ceux-ci ne sont pas tenus de motiver leur décision.

L'exposant direct et l'Organisateur apprécient discrétionnairement les candidatures susceptibles d'affecter la nomenclature décrite à l'article 2, l'image de marque, la sécurité, la cohérence ou tout autre critère susceptible d'affecter négativement le Salon ou son organisation et se réservent le droit de les déclarer irrecevables.

Le bulletin d'inscription est réputé signé par le mandataire social de l'Exposant indirect ayant qualité ou par toute personne employée par lui et dûment habilitée par écrit pour engager ledit Exposant indirect.

Si l'Exposant indirect fait appel à un mandataire indépendant pour le représenter, celui-ci devra produire, conjointement au bulletin d'inscription, la copie du mandat écrit qui lui a été confié par le Prospect.

L'Exposant indirect restera le seul débiteur final des factures émises par l'Exposant direct à son mandataire et seul responsable et garant en cas de défaillance de son mandataire.

L'Exposant direct ne pourra se voir opposer tout conflit pouvant surgir entre l'Exposant indirect et son mandataire.

4.3. Sélection des Candidatures

La sélection des Prospects et des éventuels Exposants Indirects s'opère notamment en application des critères suivants :

- Réception du bulletin d'inscription dûment rempli et signé dans les délais par une personne dûment habilitée à engager l'Exposant indirect,
- Réception du paiement dans les délais de l'acompte obligatoire correspondant à sa réservation, tel que défini dans le bulletin d'inscription,
- Respect de la nomenclature des produits ou services, définie à l'article 2 des présentes,
- Respect, le cas échéant, de la réglementation française en matière d'exposition et de promotion d'armement et de matériel de guerre, disponibilité des produits ou services demandés.

4.4. Acceptation

La candidature sera réputée acceptée par l'exposant direct seulement si les deux conditions suivantes sont réunies :

- Confirmation par l'exposant direct au Prospect de l'emplacement attribué à ce dernier,
- Encaissement par l'exposant direct de l'acompte obligatoire correspondant à la réservation, tel que défini dans le bulletin d'inscription,

Les surfaces ne seront définitivement attribuées par l'Exposant Direct à l'Exposant indirect qu'à réception du paiement intégral des sommes dues (cf. articles 5.2 « Acompte » et 5.4 « Solde »).

L'Exposant direct se réserve le droit de demander, à tout moment, tout renseignement complémentaire en rapport avec le bulletin d'inscription et, le cas échéant, de réformer une décision d'inscription prononcée sur des indications mensongères, erronées ou devenues inexactes. L'organisateur et/ou l'Exposant direct se réservent le droit de refuser l'accès au Salon et/ou d'expulser tout Exposant indirect, si celui-ci n'a pas satisfait à la procédure d'admission décrite ci-dessus ou a permis de la contourner.

Le droit résultant de l'acceptation de la candidature est personnel à l'Exposant indirect et incessible. Il est, en conséquence, expressément interdit à tout Exposant indirect de céder, de sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement qui lui a été attribué par l'Exposant direct.

4.5. Modalités d'attribution des emplacements

L'Exposant direct établit le plan de l'espace qui lui a été attribué par l'organisateur du Salon et effectue l'attribution des emplacements.

Il est précisé que conformément aux dispositions générales de ventes de l'organisateur du salon, il est prévu que « Pour des raisons impératives de sécurité, d'excès des réservations de surfaces par rapport aux surfaces disponibles, de demandes d'annulation ou de meilleure présentation du Salon, l'Organisateur se réserve la possibilité de déplacer un Exposant en lui affectant un autre stand, de réduire l'importance de la surface (couverte sous halls et hall) attribuée à l'Exposant direct, sans que cette modification ne donne droit à une quelconque indemnité. L'Organisateur n'est pas tenu à une obligation de satisfaire aux demandes de l'Exposant direct ni tenu de lui reconduire le même emplacement d'une session sur l'autre. »

Il est expressément convenu que ces dispositions s'appliquent en tous points dans les rapports entre l'exposant direct et l'exposant indirect. Par voie de conséquence, l'exposant direct n'est pas tenu à une obligation de satisfaire aux demandes de l'Exposant indirect ni tenu de lui reconduire le même emplacement d'une session sur l'autre.

Si l'exposant direct ne donnait pas suite à la Demande de Participation d'un Prospect, les sommes versées par celui-ci lui seraient alors intégralement remboursées par ses soins.

4.6. Prise en compte des demandes de participation et attribution des surfaces

L'Organisateur et l'exposant direct donneront, dans la mesure du possible, la priorité aux Exposants ayant participé au Salon précédant pour la reconduction de l'emplacement de leur surface, à condition que leur bulletin d'inscription et le règlement obligatoire correspondant lui parviennent avant le 31 décembre 2022.

Pour information, pendant les journées Grand Public du Salon (23, 24 et 25 juin), tout Exposant indirect qui ne serait pas présent et dont le stand ne serait pas ouvert, perdra toute priorité pour la reconduction de son emplacement sur l'édition suivante.

Les autres Exposants indirects seront traités dans l'ordre de date d'arrivée de leur bulletin d'inscription dûment rempli et signé et accompagné du règlement de l'acompte obligatoire correspondant.

En tout état de cause, l'Organisateur reste seul responsable et décideur de l'emplacement qu'il attribuera à tout Exposant direct et indirect.

4.7 Concurrence

L'exposant direct ne sera jamais responsable de la concurrence que quiconque pourrait faire à l'Exposant indirect lors de la manifestation, l'exposant direct ayant toute latitude pour contracter avec qui bon lui semble dans le cadre de cette manifestation. En conséquence, aucune exclusivité ne pourra être exigée, sauf accord express entre les parties.

5. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1 Le montant de la participation au Salon, hors taxes, est fixé par l'exposant direct dans le bulletin d'inscription 2023.

Ce montant pourra être révisé si le cours des matériaux, de la main-d'œuvre de la construction, des transports ou des services subissait des variations de plus de 10 %, ou si les dispositions fiscales et sociales étaient substantiellement modifiées, entre les dates de souscription et la date d'ouverture du Salon.

Les frais bancaires sont à la charge de l'Exposant indirect. La facturation est soumise à la TVA uniquement pour les Exposants indirects dont l'adresse de facturation est en France au taux et suivant les règles en vigueur en France au moment de la participation au Salon et/ou de la date du ou des règlements.

5.2. Acompte

Un acompte sur le montant de l'inscription au Salon est exigé TVA incluse pour les Exposants indirects dont l'adresse de facturation est en France, selon les règles en vigueur, au moment de la réception par l'exposant direct du bulletin d'inscription.

Le montant des acomptes dus par l'Exposant indirect est défini et indiqué ci-dessous :

50% du montant total de la réservation tel qu'indiqué sur le bulletin d'inscription. Cet acompte doit impérativement être adressé en même temps que le bulletin d'inscription dûment rempli et signé. Cet acompte ne sera encaissé qu'une fois la candidature admise dans le cas contraire il sera retourné.

5.3. Éco-participation

Une participation liée à la collecte et au tri des déchets de construction produits au montage sera facturée à l'Exposant indirect proportionnellement aux surfaces occupées et dont les modalités sont précisées dans le bulletin d'inscription.

5.4. Solde

Le versement du solde du montant de la participation de l'Exposant indirect est exigible et payable dès réception de la facture correspondante.

En cas de non réception et de non encaissement de l'intégralité des sommes dues par l'Exposant indirect le 15 avril 2023 au plus tard, l'exposant direct se réserve le droit d'attribuer les surfaces réservées à un autre Exposant indirect.

Les titres d'accès au Salon ne seront livrés à l'Exposant indirect, ses représentants ou ses prestataires qu'à réception et encaissement de l'intégralité des sommes dues par l'Exposant indirect.

6. OCCUPATION DES EMPLACEMENTS

L'Exposant indirect s'engage à ce que l'emplacement soit occupé en permanence par son personnel, ou ses représentants pendant toute la durée du Salon du 19 au 25 juin 2023, y compris les journées Grand Public (23, 24 et 25 juin 2023), et pendant les heures d'ouverture

du Salon (8h30 – 18h00).

L'Exposant indirect ne dégarira pas son stand/emplacement et ne retirera aucun de ses matériels avant la fin du Salon. Le non-respect de cette disposition fera perdre toute priorité à l'Exposant indirect pour la reconduction de son emplacement sur l'édition suivante.

L'Exposant indirect ne peut présenter sur son emplacement d'autres matériels, ou services, que ceux énumérés dans le bulletin d'inscription répondant à la nomenclature établie par l'Organisateur et décrite à l'article 2 des présentes.

L'Exposant indirect ne peut, sous quelque forme que ce soit, présenter des matériels ou services ou faire de la publicité pour des entreprises non exposantes.

Aucune manifestation, réception, conférence, ne sont autorisées sur les emplacements réservés par les Exposants indirects en dehors des heures d'ouverture du Salon, excepté dans le cas d'une demande exceptionnelle déposée par l'Exposant direct auprès de l'Organisateur et accepté par celui-ci.

6.1. Décoration et aménagements

La décoration particulière des stands est effectuée par les Exposants indirects et sous leur seule responsabilité. Elle doit, en tout état de cause, respecter la réglementation française en matière de conformité des matériaux, de sécurité et de conformité des installations et des règles de secours et de prévention incendie. Par ailleurs, la décoration des stands devra respecter la réglementation édictée par l'Organisateur dans son Guide Technique qui définit les périodes et horaires de travail, ainsi que les règles d'architecture, de sécurité, de conformité des matériaux dans le respect de la réglementation, de tri des déchets et des règles de bon voisinage entre les Exposants.

6.2. Sécurisation des espaces et des matériels exposés

Tout espace attribué à l'Exposant indirect et tout matériel de l'Exposant indirect sont sous la responsabilité de celui-ci, quelles que soient les périodes (montage, ouverture au public et démontage), de jour comme de nuit.

L'exposant direct ne pourra être tenu responsable de vol ou de dégradation commis par un tiers sur les parties privatives de l'Exposant indirect ou l'espace collectif de l'exposant direct, que ce soit sur un stand ou une surface extérieure. Il importe donc à chaque Exposant indirect d'assurer la sécurisation de ses espaces.

7. TITRES D'ACCÈS

Une dotation de titres d'accès est attribuée à chaque Exposant Indirect et calculée selon le total de surfaces réservées et confirmées et du total des Exposants Indirects inscrits.

Le calcul de la dotation est précisé dans le bulletin d'inscription 2023.

Aucun titre d'accès, attribué à un Exposant indirect ou acheté séparément par ce dernier auprès des services de l'Organisateur ne peut être revendu.

8. OBLIGATIONS DOUANIÈRES, FISCALES, SOCIALES ET RÉGLEMENTAIRES

Il appartient à chaque Exposant indirect d'accomplir, à ses frais, les formalités douanières pour ses matériels et produits en provenance de l'étranger.

Les éventuels droits de douane doivent être réglés par l'Exposant indirect. L'exposant direct ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui peuvent survenir lors de ces formalités. Il appartiendra à chaque Exposant indirect d'accomplir, chaque fois que nécessaire, les formalités que requiert sa participation au montage du Salon, pendant le Salon et au démontage du Salon, notamment au regard de la réglementation française du travail et d'emploi de main-d'œuvre étrangère.

La réglementation du chantier, les règles en matière d'hygiène et de sécurité seront communiquées par l'Exposant Direct à l'exposant indirect au travers de la documentation spécifique, du plan général de coordination et des mesures de sûreté et de sécurité adoptées au montage et au démontage du Salon. L'Exposant indirect est responsable du respect de la réglementation spécifique du chantier et des textes français en vigueur pour l'ensemble des sociétés et de leurs éventuels sous-traitants qu'il aura mandatés pour effectuer le montage et le démontage de ses installations ou pour l'assister pendant le Salon.

Il est formellement rappelé aux Exposants indirects que la France est signataire des accords d'Ottawa et d'Oslo, relatifs à l'interdiction de l'emploi, de la production, du stockage ou de l'acquisition de mines antipersonnel et de bombes à sous-munitions (BASM).

La promotion et l'exposition de tout matériel ou composant, relatif à cette interdiction sont en conséquence strictement interdites et susceptibles d'entraîner des sanctions pénales.

8.1 Réglementation française sur l'Exportation de « biens à double-usage »

Le Règlement (CE) 428/2009 du Conseil du 5 mai 2009 ci-après le « Règlement » constitue la base légale européenne commune en matière de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage.

Les « biens à double usage » sont des produits, y compris les logiciels et les technologies, susceptibles d'avoir une utilisation tant civile que militaire. Relèvent de cette catégorie les « biens, les équipements - y compris les technologies, logiciels, le savoir-faire immatériel ou intangible - susceptibles d'avoir une utilisation tant civile que militaire ou pouvant - entièrement ou en partie - contribuer au développement, à la production, au maniement, au fonctionnement, à l'entretien, au stockage, à la détection, à l'identification, à la dissémination d'armes de destruction massive ».

En tant que pays membre de l'Union Européenne, la France est soumise à cette réglementation sur les biens à double usage. Ce Règlement s'applique directement et juridiquement à l'ensemble des exportateurs de l'Union Européenne.

L'Annexe I du Règlement liste les biens soumis à autorisation d'exportation (transfert hors de l'Union Européenne). Cette autorisation est octroyée par les autorités compétentes de l'État membre où l'exportateur est établi.

Il y a par ailleurs un principe de libre circulation au sein de l'UE, sauf concernant les biens listés en Annexe IV du Règlement (Liste des biens à double usage les plus sensibles soumis à une licence de transfert), dont la mise à jour est annuelle.

Une autorisation est exigée pour le transfert intracommunautaire de ces biens.

L'Exposant indirect qui a l'intention d'exposer de tels biens au Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace du Bourget 2023 doit, au préalable, obtenir une autorisation de l'administration du pays d'origine des biens pour exporter ces derniers vers la France.

De même, les biens sont soumis à une licence d'exportation lorsqu'ils quittent le territoire français, pour être retransférés ou réexportés dans leur pays d'origine.

L'Organisateur sera détenteur de la licence générale autorisant le retour à l'expéditeur initial. Il appartient à l'Exposant indirect d'en faire la déclaration auprès de l'Organisateur. Les éléments nécessaires figureront dans l'Espace Exposant, sur le site web de l'Organisateur.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1. Propriété industrielle et intellectuelle

Il appartient à l'Exposant indirect d'assurer la protection intellectuelle et/ou industrielle des matériels ou produits qu'il expose et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur françaises et/ou européennes et/ou internationales. À titre d'information, l'Organisateur précise que le Salon n'entre pas dans la liste des manifestations faisant l'objet d'une exception au principe de la non-divulgaration des inventions du Code de la Propriété Intellectuelle française.

9.2. Autres éléments protégés

Les Exposants indirects devront obtenir directement des sociétés de gestion collective de droits d'auteurs et/ou des auteurs et/ou de leurs ayants droit, l'ensemble des autorisations nécessaires pour toute utilisation, représentation, reproduction, usage, de tout élément protégé par un droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle (dont, notamment, sans que cette liste soit limitative : photographies, dessins, musiques, textes, logiciels, bases de données, films...) qu'ils pourraient utiliser à l'occasion de leur présence au Salon, et payer tous les droits y afférents.

Ils devront en justifier à sa première demande à l'Organisateur.

9.3. Marques, logos et noms liés à la Manifestation
D'une manière générale, l'utilisation des noms « SIAE », « Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace », « International Paris Air Show », « Paris Air Lab », « Avion des Métiers », « Careers Plane », « Aleo » ou tout logo ou nom évoquant le Salon « 54^{ème} Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace - Paris Le Bourget », « 54th International Paris Air Show - Le Bourget », « Salon du Bourget », « Paris Air Show », « Paris Air Lab », « Avion des Métiers », « Carrers Plane », « Aleo » et de tout logo associé, est soumise à l'accord préalable de l'Organisateur.

9.4. Interdictions et Droits de propriété intellectuelle concédés à l'Organisateur

Il est interdit aux Exposants indirects de dessiner, copier, mesurer, photographier ou reproduire, par tout procédé, les produits et/ou matériels exposés. L'Organisateur et l'exposant direct ne prennent aucun engagement vis-à-vis des Exposants indirects et il appartient à chaque Exposant indirect de faire respecter cette interdiction. Toutefois, l'Exposant indirect autorise expressément et gracieusement l'Organisateur et l'exposant direct à effectuer, ou faire effectuer pour son propre compte et dans le cadre de son activité et notamment de la promotion du Salon 2023 et des sessions suivantes, toute photographie, reproduction et représentation de vues du Salon 2023 (les « Vues »).

L'Exposant indirect reconnaît que les Vues peuvent laisser, clairement ou non, apparaître ses marques, logos, enseignes, raison sociale, stands, matériels ou services (les « Signes ») mais également le personnel, les clients ou visiteurs de l'Exposant indirect (les « Personnes présentes »).

En tout état de cause, l'Exposant indirect concède à l'Organisateur et à l'exposant direct un droit de reproduction, de représentation et d'adaptation de ses Signes sur tous supports (y compris internet), pour toute la durée de vie des Signes et/ou la durée légale des droits d'auteur relatifs aux Signes et pour le territoire français.

L'Exposant indirect est réputé détenir les droits relatifs aux Signes ou en avoir régulièrement l'usage pour se les être fait lui-même concéder mais également avoir obtenu les autorisations nécessaires de droit à l'image des Personnes présentes. Il s'engage à rendre opposable l'exercice de ce droit à tous les titulaires desquels il en détiendrait l'utilisation.

En conséquence, l'Exposant indirect réglera avec son mandataire, ses agents, ses salariés, ses prestataires, ses Personnes présentes, concédant ou tout titulaire des Signes, tout litige né à ce titre en tenant l'Organisateur et l'exposant direct indemnisés de tout recours à ce titre.

9.5. Communication sur le Salon

L'Organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant le Salon.

L'Exposant Indirect ne peut donc utiliser, à l'intérieur de son stand/emplacement, que les affiches et enseignes de sa propre entreprise, à l'exclusion de tout autre, et ce, dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale et des autres stipulations particulières des présentes.

Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés ou objets de toute nature, ne pourront être distribués par les Exposants indirects que sur leur stand/emplacement. Aucun prospectus relatif à des matériels non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite de l'Organisateur.

Toute publicité lumineuse ou sonore et toute animation ou démonstration susceptible de provoquer des attroupements dans les allées, doivent être soumises à l'agrément préalable de l'Organisateur qui pourra revenir sur l'autorisation éventuellement accordée, en cas de gêne apportée à la circulation ou à la tenue du Salon.

Les Exposants indirects ne doivent procéder à aucune publicité ou action quelconque susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale ou une violation de droits de tiers.

9.6 Catalogue

L'Organisateur dispose du droit exclusif de rédaction, de publication et de diffusion, payante ou non, du Catalogue du Salon. Il pourra concéder tout ou partie de ce droit ainsi que la publicité incluse dans ce Catalogue. Les renseignements nécessaires à la rédaction du Catalogue seront fournis par les Exposants indirects sous leur responsabilité et, à peine de non-insertion, dans le délai fixé par l'Organisateur. Les droits de représentation et de reproduction des éléments comportant un droit de propriété intellectuelle émanant de l'Exposant indirect et incorporés dans le Catalogue sont cédés gracieusement à l'Organisateur pour les besoins du Catalogue, de sa diffusion et de la communication du Salon et pour la durée de protection des droits.

10. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

10.1. Définitions

• Le terme « Réglementation Applicable » désigne (i) la Directive n° 95/46 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, (ii) la Loi informatique et liberté n°78- 17 du 6 janvier 1978 telle que régulièrement modifiée, (iii) le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, le « RGPD ») et (iv) toute réglementation relative aux traitements de Données Personnelles applicable jusqu'au terme du Salon.

• Les termes « Données à Caractère Personnel » dénommées ci-après « Données Personnelles », « Traitement », « Personne Concernée », « Responsable du Traitement », « Sous-Traitant », « Consentement », « Violation de Données à Caractère Personnel » dénommées ci-après « Violation de Données Personnelles », « Autorité de Contrôle », « Transfert », « Analyse d'Impact » et « Garanties Appropriées » sont définis à l'article 4 du RGPD et/ou sont employés dans le même sens que dans le RGPD.

• Le terme « Partie » désigne soit l'Organisateur, soit l'Exposant Direct, soit le Prospect, soit l'Exposant indirect. Le terme « Parties » désigne ensemble l'Organisateur, l'Exposant Direct, le Prospect ou l'exposant indirect.

10.2. Dispositions générales

Aux fins de la présente Convention, et notamment afin que l'Organisateur et l'exposant direct puissent fournir les prestations détaillées à l'Article 3 ci-avant (ci-après « les Services »), le prospect, l'exposant indirect, l'Exposant Direct et l'Organisateur sont amenés à collecter et traiter des Données Personnelles des Personnes Concernées (ci-après les « Traitements ») dans les conditions décrites au présent Article.

10.3. Collecte des Données Personnelles et consentement

Les Personnes Concernées sont les salariés, collaborateurs, sous-traitants et prestataires des Prospects et des Exposants Indirects.

Dans le cadre de l'organisation du Salon, les Personnes Concernées acceptent expressément et de manière non équivoque de transmettre à l'Organisateur et à l'exposant direct les Données Personnelles suivantes : Nom, prénom, entreprise d'appartenance, fonction, adresse professionnelle, numéro de téléphone fixe, numéro de téléphone mobile, adresse de courrier électronique, date et lieu de naissance, nationalité, photographie d'identité, données de navigation internet (notamment adresse IP).

10.4. Engagements généraux

Les Parties s'engagent à (i) être en conformité avec la Réglementation Applicable, (ii) se communiquer, sur simple demande, le nom et les coordonnées de leur délégué à la protection des données, si elles en ont désigné un conformément à l'article 37 du RGPD et (iii) coopérer entre elles dans le cadre de leur démarche de conformité avec la Réglementation Applicable, dans la mesure du possible et aux frais de la Partie qui le demande.

10.5. Données Personnelles mises à la disposition de l'Organisateur et de l'exposant direct par le Prospect ou l'Exposant indirect

Lorsque le Prospect met à la disposition de l'exposant direct les Données Personnelles des Personnes Concernées, le Prospect s'engage, jusqu'à la validation de sa Demande de Participation où il endosse alors le statut d'Exposant indirect, ou jusqu'au refus de sa Demande

de Participation, à (i) garantir que les Données Personnelles sont précises, strictement nécessaires dans le cadre de l'organisation du Salon, correctes, et licites et à (ii) aviser l'exposant direct, en envoyant un courriel à l'adresse pdp.salons@seineetmarne.cci.fr, lorsque les Données Personnelles ne sont plus pertinentes ou sont caduques.

Lorsque l'Exposant indirect met à la disposition de l'exposant direct et de l'Organisateur les Données Personnelles des Personnes Concernées, l'Exposant indirect s'engage, jusqu'à la fermeture du Salon et à la fin du démontage, à (i) garantir que les Données Personnelles sont précises, strictement nécessaires dans le cadre de l'organisation du Salon, correctes, et licites et à (ii) aviser l'Organisateur et l'exposant direct, en envoyant un courriel aux adresses data@siae.fr et pdp.salons@seineetmarne.cci.fr, lorsque les Données Personnelles ne sont plus pertinentes ou sont caduques.

10.6. Licéité du Traitement, consentement et information des Personnes Concernées

Le Prospect ou l'Exposant indirect s'engage à (i) obtenir, et à communiquer à l'exposant direct et à l'Organisateur sur demande de l'un ou l'autre, le consentement avisé des Personnes Concernées lorsqu'un tel consentement est requis par la Réglementation Applicable et (ii) communiquer aux Personnes concernées les informations visées aux articles 10 et 14 du RGPD, conformément à la Réglementation Applicable. Cette information devra tenir compte des Traitements mis en œuvre par l'exposant direct et l'Organisateur en tant que Responsable de Traitement, tels que détaillés dans le présent Article.

10.7. Exercice des droits des personnes concernées

Les Parties sont tenues de promptement traiter toutes les demandes d'exercice des droits des Personnes Concernées, que celles-ci aient été soumises au Prospect, à l'Exposant Direct ou indirect ou à l'Organisateur. L'Organisateur et l'exposant direct s'engagent à coopérer, dans la mesure du possible, avec le Prospect ou l'Exposant indirect dans le cadre des demandes d'exercice des droits par les Personnes Concernées. Toute demande devra être faite en utilisant les adresses suivantes : data@siae.fr et pdp.salons@seineetmarne.cci.fr

10.8. Utilisation des Données Personnelles

Les Données Personnelles sont utilisées à deux fins :

- Faciliter l'organisation du Salon, en permettant aux salariés et prestataires de l'exposant direct et de l'Organisateur de communiquer efficacement avec les Personnes Concernées ainsi que de permettre aux Personnes Concernées de pouvoir effectuer toutes les démarches nécessaires à l'organisation de leur participation au Salon ;

- Participer à la sécurisation de l'événement, en accomplissant l'ensemble des formalités nécessaires à la gestion des accès aux différentes zones, et notamment l'établissement de badges nominatifs.

10.9. Durée de conservation des Données Personnelles

Les Données Personnelles du Prospect sont conservées au maximum pendant 3 ans à moins que le Prospect devienne Exposant indirect.

Les Données Personnelles de l'Exposant indirect sont conservées aussi longtemps qu'elles sont utiles à l'exposant direct et à l'Organisateur, notamment pour assurer la bonne fin de ses relations commerciales avec l'Exposant indirect, et pour faciliter l'organisation de manifestations ultérieures et au maximum pendant 5 ans après la dernière relation commerciale avec l'exposant direct et /ou l'Organisateur.

10.10. Sécurité et confidentialité

L'exposant direct et l'Organisateur garantissent la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles traitées, notamment en prenant toute mesure technique et organisationnelle pour garantir un niveau de sécurité et de confidentialité adapté aux risques. Le détail des mesures techniques et organisationnelles mises en place par l'exposant direct et l'Organisateur pour garantir la sécurité des Données Personnelles est disponible sur demande de l'Exposant indirect formulée à l'adresse suivante : data@siae.fr et pdp.salons@seineetmarne.cci.fr. L'Exposant indirect reconnaît que ces mesures sont conformes aux exigences de la Réglementation Applicable.

10.11. Violation des Données Personnelles

Dans le cas où l'exposant direct et/ou l'Organisateur ont des raisons raisonnables de croire qu'il y a eu une violation de Données Personnelles, ils en informeront le Prospect ou l'Exposant indirect dans les 72 heures suivant la constatation. L'exposant direct et l'Organisateur s'engagent à documenter par écrit toute violation de Données Personnelles et à communiquer au Prospect ou à l'Exposant indirect cette documentation dans les meilleurs délais. Les Parties s'engagent à coopérer, dans la mesure du possible et aux frais de la Partie qui le demande, avec l'autre Partie dans le cadre des notifications à l'Autorité de Contrôle requise à l'article 33 du RGPD. Chaque Partie devra approuver toute communication au public et/ou notification officielle à l'Autorité de Contrôle compétente et/ou aux Personnes Concernées au sujet de toute Violation de Données Personnelles potentielle ou effective.

10.12. Partage des Données Personnelles avec des tiers

L'exposant direct et/ou l'Organisateur peuvent avoir recours à tout Sous-Traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Les relations de l'exposant direct et de l'Organisateur avec leurs Sous-Traitants respectifs sont encadrées dans les conditions imposées par la Réglementation Applicable.

L'exposant direct ou l'Organisateur peuvent également être amenés à communiquer des Données Personnelles aux pouvoirs publics français, lorsque la réglementation applicable l'exige.

10.13. Transfert

L'exposant direct et l'Organisateur sont susceptibles de devoir procéder à des Transferts de Données Personnelles pour exécuter les Services. Tout Transfert de Données Personnelles réalisé par l'exposant direct et l'Organisateur seront encadrés par les Garanties Appropriées. Le Prospect ou l'Exposant indirect donne son accord exprès à ces Transferts de Données Personnelles et s'engage à ne pas les contester, sous réserve pour l'exposant direct et l'Organisateur de maintenir les Garanties Appropriées. Si nécessaire, le Prospect ou l'Exposant indirect s'engage à coopérer avec l'exposant direct et l'Organisateur afin de mettre en place les Garanties Appropriées pour procéder aux Transferts de Données Personnelles nécessaires à la bonne organisation du Salon.

10.14. Sort des Données Personnelles au terme du Salon

L'exposant direct et l'Organisateur s'engagent, au terme du Salon, sur instruction écrite du Prospect ou de l'Exposant indirect qui en prendra l'entière responsabilité, à (i) cesser tout Traitement en lien avec le Prospect ou l'Exposant indirect et à (ii) détruire ou renvoyer au Client toutes les Données Personnelles des Personnes Concernées, sous réserve :

- de la Politique de conservation des documents de l'Organisateur et de l'exposant direct ;
- des obligations légales et réglementaires de conservation des Données Personnelles pesant sur l'exposant direct et l'Organisateur.

11. ANNULATION

Tout Exposant indirect qui annule la réservation de sa (ses) surface(s) et de leur(s) emplacement(s) est tenu d'acquitter à l'exposant direct, à titre d'indemnité, 100% du montant tel que figurant sur son bulletin d'inscription.

Néanmoins, les montants correspondants aux emplacements réservés pourront lui être remboursés par l'exposant direct si celui-ci a été en mesure de les commercialiser à un autre exposant indirect. Ce remboursement est limité à la seule superficie ayant pu être ainsi être réaffectée.

Ainsi et en tout état de cause en cas d'annulation du fait de l'exposant indirect, les frais d'inscriptions ne feront l'objet d'aucun remboursement.

D'un commun accord entre les parties, le paiement des indemnités définies ci-dessus pourra s'opérer par compensation, à hauteur des sommes dues, avec les sommes versées.

L'exposant direct disposera librement, et à réception de la demande d'annulation, de la surface ayant fait l'objet d'une annulation.

12. ASSURANCES

12.1. Assurances dont la souscription est obligatoire

12.1.1. L'exposant direct prendra à sa charge une assurance couvrant les parties communes des locaux du pavillon collectif et notamment dans ce cadre, sa responsabilité civile pour garantir les dommages pouvant lui incombent et qui seraient causés aux tiers et aux Exposants, le vol des biens qui lui sont confiés, prêtés ou loués, ses éventuelles fautes professionnelles. L'Exposant indirect s'estimant victime d'un sinistre devra le déclarer par écrit à l'exposant direct dans les 24 heures suivant sa constatation.

12.1.2. L'Exposant indirect s'engage à couvrir auprès des assureurs de son choix toutes les pertes et dommages qui peuvent être subis, par tout matériel ou bien exposé et l'ensemble des aménagements et constructions qu'il aura réalisés à l'occasion du Salon et à assurer pour un montant suffisant pour les dommages qui peuvent être causés à l'exposant direct, à l'organisateur ainsi qu'à tout tiers, et notamment aux autres Exposants.

La ou les polices, qui sont souscrites par l'Exposant indirect à cet effet, doivent obligatoirement comporter un engagement d'abandon de recours tel qu'indiqué à l'article 12.2. Il appartient aux Exposants indirects de souscrire ou d'appliquer toute autre assurance de choses ou de responsabilités qu'ils estiment nécessaires en raison des risques encourus à l'occasion de leur participation au 54^{ème} Salon, et notamment pour couvrir le risque de vol. La ou les polices correspondantes doivent obligatoirement comporter un engagement d'abandon à recours tel qu'indiqué à l'article 12.2.

L'exposant direct et/ou l'organisateur pourront demander la production d'une attestation d'assurance pour vérifier qu'ils ont satisfait aux obligations rappelées ci-dessus.

12.2. Abandon de recours

L'Exposant indirect et ses assureurs renoncent expressément à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer à l'encontre de l'exposant direct, l'Organisateur (et des auxiliaires de toutes espèces auxquels il fait appel), du GIFAS, Aéroports de Paris, de Viparis, de l'Etat français et de tout autre Exposant, et leurs assureurs respectifs, à la suite d'un sinistre survenant aux biens de toute nature (y compris les aéronefs et les fusées) qu'il expose ou qu'il utilise à l'occasion de la manifestation, ainsi qu'à l'égard des assureurs des entités susmentionnées. L'Exposant indirect et ses assureurs (le cas échéant) s'engagent également à garantir les personnes morales et physiques précitées contre toute action et réclamation dont elles pourraient être l'objet dans de tels cas de la part de tout intéressé.

13. APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

13.1. Guide Technique du Salon

Les présentes CGV ont un caractère général. Elles sont complétées en particulier par le « Guide Technique du Salon » et toutes les réglementations et consignes particulières remises par l'Organisateur jusqu'à la date du Salon 2023.

Outre les règles de droit commun, le planning et les horaires des différentes périodes, les règles de sûreté, sécurité, conditions d'hygiène et de sécurité du travail, d'architecture, de conditions de circulation et d'accès propres au montage et au démontage du Salon, de tri des déchets seront détaillées dans le « Guide Technique » et commentées lors des réunions de préparation avec les entreprises désignées par l'Exposant indirect. Le non-respect de la réglementation et des consignes peut entraîner, sans préavis, la fermeture temporaire du chantier de l'Exposant indirect et/ou l'exclusion temporaire ou définitive des personnes en infraction.

13.2. Adhésion aux Conditions Générales de Vente

La signature par l'Exposant indirect du bulletin d'inscription implique l'adhésion entière de ce dernier aux CGV de l'organisateur du salon et aux présentes CGV qui lui sont annexées, dont il atteste avoir pris entière connaissance, ainsi que de toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt du Salon par l'Organisateur et/ou l'exposant direct qui le cas échéant les lui signifiera.

13.3. Non-respect des Conditions Générales de Vente

Le non-respect de l'une des dispositions contenues dans les CGV visées à l'article ci-dessus pourra entraîner l'exclusion de l'Exposant indirect.

Les présentes CGV prévalent sur toute autre condition générale ou particulière, notamment d'achat, émanant de l'Exposant indirect.

13.4. Force majeure

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 13.4 des générales de ventes de l'organisateur du salon, il est prévu que « S'il devient impossible de disposer des locaux nécessaires dans le cas également où le feu, la guerre, un acte de terrorisme, une calamité publique, un cas de force majeure tel que défini à l'alinéa 1er de l'article 1218 du Code civil ou fortuit, rendent impossible l'exécution de tout ou partie de ce qui doit être fait pour le Salon, l'Organisateur peut annuler, à n'importe quel moment, des demandes d'emplacement enregistrées, en avisant par écrit les Exposants directs concernés qui n'ont droit à aucune compensation, ni indemnité. Les sommes restant disponibles après le paiement de toute dépense engagée seraient réparties entre les Exposants directs concernés au prorata des sommes versées par eux. »

Par voie de conséquence, et en cas d'annulation du salon par l'organisateur conformément aux dispositions rappelées ci-dessus, l'exposant direct, préalablement avisé par l'organisateur, informera par écrit les exposants indirects de la décision d'annulation du salon par l'organisateur. Dans ce cas, les exposants indirects concernés n'ont droit à aucune compensation, ni indemnité. Les sommes restant disponibles après le paiement de toute dépense engagée par l'exposant direct seraient réparties entre les Exposants indirects concernés au prorata des sommes versées par eux. »

13.5. Droit applicable – Juridiction compétente

Les présentes CGV ainsi que le contrat de vente qui lui est associé sont soumis quant à leur validité, leur interprétation et leur exécution à la loi française.

Lorsque l'Exposant indirect a la qualité de commerçant, à défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution des présentes CGV et du contrat de vente sera soumis à la compétence du Tribunal de commerce de Meaux.

Dans le cas contraire, la juridiction compétente est celle déterminée par les textes en vigueur.

13.6. Responsabilité

La responsabilité de l'exposant direct ne saurait en aucun cas être recherchée ou mise en cause du fait d'un manquement par un Exposant indirect ou l'un de ses agents, mandataires, salariés, prestataires, ou par toute personne présente à la demande ou à l'initiative des personnes ci-avant définies, à toute législation ou réglementation française et/ou étrangère, peu importe que l'Exposant indirect, ses agents, salariés, mandataires, prestataires, ou toute personne présente à la demande ou à l'initiative des personnes ci-avant définies, aient été ou non sélectionnés, agréés ou acceptés par l'exposant direct.

Il appartient expressément à l'Exposant indirect de transmettre et de faire appliquer les présentes Conditions Générales de Vente et la réglementation exposée dans le Guide Technique à l'ensemble de ses intervenants, mandataires, prestataires salariés dont il a la charge et à toute personne morale ou physique intervenant pour son compte sur le site du Salon.

Dans le cas visé à l'article 13.4 ci-dessus, la répartition des sommes restant disponibles entre les Exposants indirects s'opère sans recours à quelque titre et pour quelque cause que ce soit à l'encontre de l'exposant direct.

13.7. Version

Seule la version française fait foi entre les cocontractants et, en cas de difficulté d'interprétation des CGV dans leur version anglaise, les cocontractants doivent se référer aux CGV dans la version française. Seule la version relative au Salon 2023 fait foi pour les relations contractuelles entre les parties relatives au Salon 2023.